



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021
Délibération n° 2021-085- DC

<p>Date d'affichage : Le 6 juillet 2021</p> <p>Effectif statutaire : 75 Membres en exercice : 75 Quorum : 38 Présents : 44 Excusé(s) : 21 Dont représenté(s) : 12 Absent(s) : 10</p> <p>Nombre de votants : 55</p> <p>-----</p> <p>Secrétaires de séance :</p> <p>MOUSSERION Eric ISABELLON Isabelle</p>	<p>Le vingt neuf juin deux mille vingt et un à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au théâtre « Le Dôme » à Saumur, salle des spectacles, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le vingt deux juin deux mille vingt et un.</p> <p>Présents : (44) Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHAUD, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Bertrand CHANDOUINEAU, Didier CHEVROLLIER, Michel DELPHIN, Laurent FERTE, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Claudie MARCHAND, Marc MARTIN, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Brigitte SMITH, Eric TOURON, Laurent NIVELLE</p> <p>Dont suppléé(s) remplacé(s) : Sophie METAYER par Marc MARTIN, Alain BOURDIN par Laurent FERTE, Eric LEFIEVRE par Didier CHEVROLLIER,</p> <p>Excusés : (21) Frédéric MORTIER, Christian RUAULT, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Arnel FROGER, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Thierry MORISSET, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Arlette BOURDIER, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Bruno CHEPTOU, Gaëlle FAURE, Colette GAGNEUX, Géraldine LE COZ, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Noël NERON</p> <p>Dont excusés ayant donné pouvoir : (12) Sophie TUBIANA à Michel PATTEE, Thomas GUILMET à Marc-Antoine NERON, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Thierry MORISSET à Jean-Pierre ANTOINE, Pierre-Yves DOUET à Rodolphe MIRANDE, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION, Arlette BOURDIER à Astrid LELIEVRE, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Gaëlle FAURE à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Grégory PIERRE, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Noël NERON à Béatrice GUILLON.</p> <p>Absents : (10) Benôit LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Emmanuel BRAULT, Marie-Luce DURAND, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME</p>
---	--

PLAN LOCAL D'URBANISME TUFFALUN : APPROBATION

Le Conseil municipal de Tuffalun a prescrit le 7 novembre 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'actualiser les documents d'urbanisme en vigueur au sein de ses communes déléguées et uniformiser les règles d'urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle.

Ce nouveau PLU a également pour objectif de se conformer aux évolutions législatives de développement durable et de limitation de la consommation foncière et aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois (SCoT) approuvé en mars 2017.

Suite à création de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire par fusion-extension en janvier 2017, le nouveau conseil communautaire a décidé de continuer l'élaboration du PLU sur son périmètre initial.

Les études ont commencé en janvier 2018. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit le projet de territoire a été débattu en juin 2019.

Il s'est agi prioritairement de :

- développer un équilibre territorial préservant un cadre paysager et un patrimoine exceptionnel
- mettre en œuvre un développement résidentiel maîtrisé et adapté aux évolutions démographiques
- développer une économie diversifiée s'appuyant sur les atouts du territoire

L'élaboration du PLU a été réalisée en étroite collaboration avec les communes et en association avec les personnes publiques associées (PPA), telles que l'État, les chambres consulaires, le PNR Loire-Anjou-Touraine, etc.

Le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire du 5 mars 2020 après que le bilan de la concertation publique avec les habitants ait été tiré pour être soumis à l'avis de la commune de Tuffalun, des personnes publiques associées et consultées puis soumis à enquête publique.

La commune a émis un avis favorable assorti de réserves ou de contre-propositions qui ont reçu une suite favorable dès lors que le projet de territoire n'était pas remis en cause notamment les objectifs de croissance démographiques et de développement résidentiels.

Les personnes publiques associées et consultées ont également été sollicitées pour avis, à savoir : le Préfet de Maine-et-Loire, la Présidente du Conseil Régional, les Présidents du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, du Thouarsais, du Pays Loudunais, du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlées et de la qualité et du Centre national de la propriété forestière, le Conseil de développement de Saumur Val de Loire, l'autorité environnementale (MRAe) et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les avis défavorables ou assortis de réserves ont fait l'objet d'un examen avec les communes dans le cadre de la gouvernance (COTECH et COPIL) pour prise en compte sauf quand il en résultait une remise en cause du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier au 23 février 2021. Elle a mobilisé 3 commissaires-enquêteurs lors de 7 permanences et recueilli 85 observations. La commission a émis un avis favorable assorti de réserves qui ont été examinées par les élus, à savoir :

- Autoriser l'urbanisation dans les hameaux de Vau et de l'Hermitière
- Rétablir la constructibilité de certaines parcelles à Noyant-la-Plaine
- Mettre en conformité le plan du périmètre de la carrière de Moulin Tessier 3 avec les autorisations préfectorales
- Ne pas interdire l'extension des carrières en zone agricole
- Retravailler l'OAP n°2 à Noyant-la-Plaine
- Etablir des règles écrites spécifiques permettant la conservation, la valorisation, l'emploi économique des secteurs troglodytiques
- Procéder aux interventions nécessaires sur les stations d'épuration de Louerre et d'Ambillou afin de lancer l'urbanisation nouvelle envisagée dans de bonnes conditions.

Les modifications apportées au projet arrêté en mars 2020 pour tenir compte de ces avis, observations, propositions ou contre-propositions ont été examinées par les élus de la commune. Les quelques points n'ayant pu être tranchés par la commune ont été soumis à l'arbitrage du COPIL. Elles ont été présentées à la Conférence intercommunale des Maires le 22 avril 2021.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tuffalun en date du 7 novembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu le débat du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU de Tuffalun ;

Vu le Procès-Verbal de synthèse notifié le 08 mars 2021, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 01 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 06 avril 2021 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 23 février 2021 ;

Considérant la présentation faite en Conférence Intercommunale des Maires du 22 avril 2021 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête justifient que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et sur son site Internet.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Tuffalun durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Monsieur Eric TOURON ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 55 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 2ème trimestre 2021

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

Matière de l'acte	2. Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme 2.1.3 Délibération approbation + dossier complet
-------------------	--------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »